



RÔLE DU RELAIS

1. VAP : Qu'est-ce que c'est ?

VAP signifie Voiture A Partager, on peut aussi parler de Voitures à Plusieurs, c'est un système d'auto-stop organisé et de proximité.

2. Comment ça marche ?

Toute personne (à partir de 16 ans et avec autorisation parentale pour les mineurs) peut s'inscrire sur internet www.vap-nord-isere.fr dans le réseau VAP, en tant que conducteur, piéton ou les deux.

Une fois l'inscription faite, chaque nouveau « vappeur » reçoit dans son kit :

- une lettre d'accueil type,
- 2 exemplaires de la charte,
- 2 dépliants VAP,
- 1 carte de membre à compléter par le relais N° VAP (voir email de confirmation)+ nom/prénom + commune + date d'inscription,
- une pochette plastifiée et 2 cartons de direction vierge,
- une « vignette » VAP à coller (à l'intérieur en mouillant la face imprimée) sur le pare-brise de la voiture, à l'avant, côté passager.
- 1 Brassard.

Tous ces éléments seront fournis dans des pochettes individuelles.

3. Quel est l'utilité des relais ?

L'objectif du relais est d'être le lien de proximité auprès de la population pour développer le réseau VAP, Voiture A Partager, et de diffuser le kit nécessaire aux vappeurs (personnes utilisant le réseau VAP).

4. Comment se déroule l'inscription ?

La personne chez elle :

- 1 - Le « vappeur » se pré-inscrit sur le site : www.vap-nord-isere.fr
- 2 - Le « vappeur » reçoit un mail de confirmation d'inscription qui lui rappelle les pièces à apporter : photo d'identité et carte d'identité.

La personne en Mairie :

- 3 - Le « Vappeur » vient retirer son Kit dans les points relais.
- 4 - Le relais vérifie que le nouveau membre du réseau VAP s'est bien pré-inscrit sur le site internet pour pouvoir retirer son kit : l'email de confirmation sert de justificatif. Seule la personne inscrite peut retirer son kit, donc le relais vérifie l'identité de la personne (avec sa carte d'identité) et la correspondance avec l'email de confirmation transféré par l'Agence de Mobilité.
Autorisation parentale (téléchargeable sur le site) obligatoire pour les mineurs et retrait du kit en présence du parent légal.
- 5 - Le « vappeur » lit et signe les 2 exemplaires de la charte, contenus dans la pochette. Chacun garde un exemplaire.
- 6 - Le relais complète la carte membre avec N° VAP + les coordonnées + la date d'inscription (mm/aaaa, ex : février 2014 = 02/2014) + la photo et note le N° VAP sur la vignette pour le pare-brise (le N° VAP sur l'email de confirmation).
La commune est celle du lieu de résidence du membre.
- 7 - Nous vous demandons de nous faire un retour sur le retrait des kits en nous renvoyant, par mail, le mail d'alerte (que nous vous aurons transféré), en précisant « retrait du kit effectué ».
Ensuite, le relais agrafe le mail de confirmation de l'inscription (reçu par mail) et l'exemplaire de la charte signée et renvoie le tout à l'Agence de Mobilité Nord-Isère.
- 8 - Le relais remet le kit au « vappeur ».



Carte membre



Vignette

Pour vous aider dans votre mission et pour toute question, vous pouvez joindre **Orélie GUILLOT** à L'agence de Mobilité Nord-Isère – 04.74.96.79.35 ou orelie.guillot@mobilite-nord-isere.fr

22 rue de l'hôtel de ville – 38110 La Tour du Pin

N'hésitez pas, nous sommes là pour vous accompagner !

VAP : Voiture A Partager, votre réseau local d'auto-stop organisé
www.vap-nord-isere.fr